

Arrêté municipal NP2023_618

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 09 au 13 novembre 2023 inclus – rue de l'Industrie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant le sinistre survenu par incendie le jeudi 09 novembre 2023 dans la maison située au numéro 16 de la rue de l'Industrie,

Considérant que, pour la bonne gestion du sinistre, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement entre les numéros 12 et 24 de la rue de l'Industrie,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite entre les numéros 12 et 24 de la rue de l'Industrie du 09 au 13 novembre 2023 inclus, excepté pour les services de secours.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite rue du 09 au 13 novembre inclus.

Article 3 La signalisation route barrée sera mise en place par les services communaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de la rue.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire

